

*DECRET n° 2018-545 du 6 juin 2018 portant modification des limites de la réserve scientifique de Lamto.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement durable, du ministre des Eaux et Forêts, du ministre de l'Agriculture et du Développement rural et du ministre des Ressources animales et halieutiques,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse et en particulier de ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles, telle que modifiée par la loi n° 2013-864 du 23 décembre 2013 ;

Vu la loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1.— Les limites de la réserve scientifique de Lamto d'une superficie de 2 617 hectares située à la pointe sud du V Baoulé entre 6°13 de latitude et 5°02 de longitude ouest dans les départements de Taabo et Tournodi sont définies par un contour polygonal représenté par une carte annexée au présent décret.

Art. 2.— Le contour polygonal de la réserve scientifique de Lamto comporte trente et un points-sommets décrits ci-après :

Point SFO : de coordonnées géographiques 30 N 0279417 et 0684540, il est situé sur la rive gauche du fleuve Bandama.

Point SF1 : de coordonnées géographiques 30N 0279448 et 0684640, il est situé à environ 105 m au bout du layon issu du point SFO formant avec le nord géographique, une orientation de 17°.

Point SF2 : de coordonnées géographiques 30N 0279296 et 0685644, il est situé à environ 1035 m au bout du layon issu du point SF1 formant avec le nord géographique, une orientation de 351°.

Point SF3 : de coordonnées géographiques 30N 0279325 et 0686018, il est situé à environ 380 m au bout du layon issu du point SF2 formant avec le nord géographique, une orientation de 4°.

Point SF4 : de coordonnées géographiques 30N 0279906 et 0686660, il est situé à environ 980 m à l'intersection du layon issu du point SF3 et de la piste principale d'entrée de la Réserve formant avec le nord géographique, une orientation de 42°.

Point SF5 : de coordonnées géographiques 30N 0280272 et 0686935, représenté par la borne SF4, il est situé à environ 510 m au bout du layon issu du point 5 formant avec le nord géographique, une orientation de 53°.

Point SF6 : de coordonnées géographiques 30N 0280505 et 0687671, il est situé à environ 780 m au bout du layon issu du point SF5 formant avec le nord géographique, une orientation de 17°.

Point SF7 : de coordonnées géographiques 30N 0280456 et 0688320, il est situé à environ 960 m au bout du layon issu du point SF6 formant avec le nord géographique, une orientation de 355°.

Point SF8 : de coordonnées géographiques 30N 280556 et 0688636, il est situé à environ 400m au bout du layon issu du point SF7 formant avec le nord géographique, une orientation de 17°.

Point SF9 : de coordonnées géographiques 30N 0281115 et 0689436, il est situé à environ 1000 m au bout du layon issu du point SF8 formant avec le nord géographique, une orientation de 35°.

Point SF10 : de coordonnées géographiques 30N 0280601 et 0689721, il est situé à environ 630 m au bout du layon issu du point SF9 formant avec le nord géographique une orientation de 299°.

Point SF11 : de coordonnées géographiques 30N 280299 et 0689212, il est situé à environ 590 m au bout du layon issu du point SF10 formant avec le nord géographique, une orientation de 210°.

Point SF12 : de coordonnées géographiques 30N 0280017 et 0690137, il est situé à environ 1030 m au bout du layon issu du point SF11 formant avec le Nord géographique une orientation de 343°.

Point SF13 : de coordonnées géographiques 30N 0279387 et 0690124 représenté par l'affleurement granitique, il est situé à environ 660 m au bout du layon issu du point SF12 formant avec le nord géographique, une orientation de 269°.

Point SF14 : de coordonnées géographiques 30N 0278831 et 0690167, il est situé à environ 680 m au bout du layon issu du point SF13 formant avec le nord géographique, une orientation de 274°.

Point SF15 : de coordonnées géographiques 30N 0278112 et 0690262, il est situé à environ 760 m au bout du layon issu du point SF14 formant avec le nord géographique, une orientation de 277°.

Point SF16 : de coordonnées géographiques 30N 0277552 et 0690140, il est situé à environ 575 m au bout du layon issu du point SF15 formant avec le nord géographique, une orientation de 258°.

Point SF17 : de coordonnées géographiques 30N 0277302 et 0690855, il est situé à environ 785 m au bout du layon issu du point SF16 formant avec le nord géographique, une orientation de 341°.

Point SF18 : de coordonnées géographiques 30N 0277188 et 0691615 représenté par la saline, il est situé à environ 790 m au bout du layon issu du point SF17 formant avec le nord géographique, une orientation de 351°.

Point SF19 : de coordonnées géographiques 30N 0276792 et 0691830, il est situé à environ 460 m au bout du layon issu du point SF18 formant avec le nord géographique, une orientation de 298°.

Point SF20 : de coordonnées géographiques 30N 0275890 et 0691708, il est situé à environ 930 m à l'intersection du layon issu du point SF19 avec la piste Zougoussi- « grand nord » formant avec le nord géographique, une orientation de 262°.

Point SF21 : de coordonnées géographiques 30N 0275316 et 0690766, il est situé à environ 1157 m au bout du layon issu du point SF20 formant avec le nord géographique une orientation de 211°.

Point SF22 : de coordonnées géographiques 30N 0274800 et 0690568, il est situé à environ 548 m à l'intersection du layon issu du point SF21 avec l'ancien sentier Zougoussi- station de recherche formant avec le nord géographique, une orientation de 249°.

Point SF23: de coordonnées géographiques 30N 0273849 et 0690234, il est situé à environ 1010 m au bout du layon issu du point SF22 formant avec le nord géographique, une orientation de 250°.

Point SF24 : de coordonnées géographiques 29N 0273612 et 0690151, il est situé à environ 270 m à l'intersection du layon issu du point SF23 avec le sentier Zougoussi- station de recherche formant avec le nord géographique, une orientation de 250°.

Point SF25: de coordonnées géographiques 30N 0273382 et 0690069, il est situé à environ 250m à l'intersection du layon issu du point SF24 avec la piste Zougoussi- station de recherche formant avec le nord géographique, une orientation de 250°.

Point SF26: de coordonnées géographiques 30N 0273669 et 0689658, il est situé à environ 500m du point SF25 à droite de la piste Zougoussi- station de recherche formant avec le nord géographique, une orientation de 145°.

Point SF27 : de coordonnées géographiques 30N 0273954 et 0689251, il est situé à environ 500m du point SF26 à droite de la piste Zougoussi- station de recherche formant avec le nord géographique, une orientation de 145°.

Point SF28: de coordonnées géographiques 30N 0274241 et 0688845, il est situé à environ 500m au bout du layon issu du point SF27 formant avec le nord géographique, une orientation de 145°.

Point SF29: de coordonnées géographiques 30N 0274541 et 0688438, il est situé à environ 510m au bout du layon issu du point SF28 formant avec le nord géographique, une orientation de 144°.

Point SF30 : de coordonnées géographiques 30N 0274549 et 0688393 il est situé à environ 50m à l'intersection du layon issu du point SF29 avec le plan d'eau du fleuve Bandama.

Art. 3.— Le ministre de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement durable, le ministre des Eaux et Forêts, le ministre de l'Agriculture et du Développement rural et le ministre des Ressources animales et halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 6 juin 2018.

Alassane OUATTARA.